

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	2

Date de la convocation
4 février 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20/02/2020

et publication le 20/02/2020

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Michel Jan – Martine Connan – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Georges Galardon

**Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux
avec l'association du Musée rural de l'Education de Bothoa**

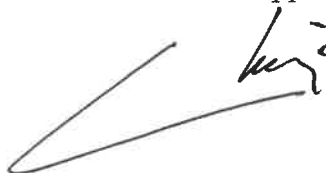
Le Président rappelle que, lors de sa séance du 16 février 2017, le conseil communautaire avait autorisé la signature de mise à disposition de l'extension du musée rural de l'éducation de Bothoa avec l'association gestionnaire, et ce pour une période de trois ans.

Cet accord étant arrivé à terme, le président propose de le renouveler, dans sa version annexée, pour une nouvelle période de trois ans.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Autorise le Président à signer avec l'association du musée rural de l'éducation de Bothoa la convention de mise à disposition, dans la version annexée.

Le Président,
Jean-Yves Philippe



Convention de mise à disposition de locaux 2020/2022 entre l'association "Musée rural de l'éducation des Côtes d'Armor" et la CCKB



Entre

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves Philippe, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2020,

D'une part, ci-après désignée le propriétaire,

Et

L'Association "Musée rural de l'éducation des Côtes d'Armor", représentée par son Président, Monsieur Michel SOHIER, dûment autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part, ci-après désignée le locataire,

1- Locaux loués

Les locaux concernés se situent dans le bâtiment sis au bourg de Bothoa – 22480 St Nicolas du Pélem

Un espace en enrobé est situé à l'avant du bâtiment afin de permettre le stationnement de véhicules. Il est agrémenté d'une bordure plantée d'hortensias.

La partie du bâtiment qui sera louée comprend 2 niveaux :

Niveau 0 (RdC) : une entrée par une porte vitrée donnant sur une salle de projection, une salle pédagogique disposant d'un accès sur le jardin à l'arrière du bâtiment (ces deux pièces sont séparées par une cloison mobile), un espace de rangement, un WC, un bureau, une pièce "cuisine", un espace de stockage pour le gros matériel qui dispose d'un accès indépendant depuis le parking via un sas de nettoyage disposant d'une porte de garage coulissante.

Niveau 1 : une grande pièce de stockage pour les collections. Cette pièce est spécialement équipée d'un système de déshumidification et d'un hublot anti UV permettant une bonne conservation des collections.

2- Conditions d'utilisation des locaux

Le bâtiment dont la CCKB est propriétaire est utilisé par l'association "musée rural de l'éducation des Côtes d'Armor" selon les modalités citées ci-après.

Les charges d'entretien des locaux et des abords incombant à l'association sont précisées ci-après ou énumérées dans le document figurant en annexe de la présente convention.

L'entretien des locaux, à savoir le nettoyage courant des sols, salles, bureaux, sanitaires, vitres sera effectué par l'association.

L'entretien de l'espace végétalisé sur le devant du bâtiment incombera à l'association.

Les contrats d'entretien et de maintenance sont à la charge l'association, locataire du bâtiment.

Par ailleurs les charges de fonctionnement, à savoir les consommations :

- d'électricité
- de chauffage
- d'eau
- de téléphone (connexion Internet incluse)

sont à la charge du locataire et utilisateur.

3- Destination des locaux

Les locaux mis à disposition sont réservés uniquement à la réalisation des activités spécifiques du locataire, conformément aux missions qui sont précisées dans les contrats d'objectifs liants l'association à la CCKB.

Dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse ou onéreuse de tout ou partie des locaux à un tiers (association, personne physique, ...) par le locataire, l'accord préalable du propriétaire est obligatoire.

4- Mobilier et matériels mis à disposition

Le propriétaire met à la disposition du locataire du mobilier dont le listing est joint en annexe. Cette liste constitue la base de l'état des lieux des biens mobiliers.

5- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de la date de signature. Elle est renouvelable trois mois avant son terme pour une durée de trois ans.

6- Loyer – révision

Les locaux situés dans le bâtiment sis au bourg de Bothoa – 22480 St Nicolas du Pélem sont mis gracieusement à disposition de l'association.

7- Assurances

Le locataire est tenu d'assurer les locaux et le mobilier contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'explosion. Il souscrira une assurance correspondant à l'utilisation des locaux.

L'attestation d'assurance devra être fournie au propriétaire à l'entrée dans les locaux. Ensuite, elle devra être transmise annuellement au propriétaire.

8- Obligations du locataire

Le locataire devra laisser exécuter dans les locaux loués les travaux nécessaires à leur maintien en état et à leur entretien normal. Il devra laisser visiter les locaux par le propriétaire ou son représentant chaque fois que cela sera nécessaire pour des réparations ou la sécurité du bâtiment. Ces visites devront s'effectuer, sauf urgence, les jours ouvrables après que le locataire en aura été préalablement averti.

Le locataire ne pourra faire aucun changement ni aucune démolition sans le consentement écrit du propriétaire ou de son mandataire. Dans ce dernier cas, les travaux devront être effectués par des entrepreneurs et sous la direction technique du propriétaire. Le coût des travaux autorisés et éventuellement les honoraires de l'architecte seront à la charge du locataire.

Tous les embellissements ou améliorations faits par le locataire resteront acquis au propriétaire sans indemnité.

Le propriétaire a la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local et du bâtiment en général.

Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol dans les locaux loués, le propriétaire ne s'engageant aucunement à assurer ou faire assurer la surveillance du bâtiment.

Le locataire ne pourra apposer aucune plaque ni écriteau sauf autorisation du propriétaire. Le propriétaire ne peut pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire dès lors qu'ils ne constituent pas une transformation de la chose louée.

9- Communication

Tout document (affiche, plaquette, tract, ...) de communication des opérations et activités organisées par le locataire devra faire figurer le logo de la CCKB en respectant la charte graphique en vigueur.

Toute communication devra faire mention du partenariat existant entre le locataire et la CCKB.

10- Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non respect de l'une ou l'autre des clauses inscrites ci-dessus
- en cas de dissolution de l'association locataire

Fait à Rostrenen le :

L'association "Musée rural de l'éducation
des Côtes d'Armor"
Le Président,
Michel SOHIER

La Communauté de Commune
du Kreiz Breizh
Le Président,
Jean-Yves Philippe